

**RÈGLEMENT D'APPLICATION N°05/2024 FIXANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**LE CONSEIL DE REGULATION DE LA COMMISSION DE REGULATION DU
SECTEUR DE L'ENERGIE,**

VU la loi n° 98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;

VU la loi n°2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier ;

VU la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;

VU la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, attributions et organisation de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;

VU le décret n° 98-338 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'exercice des activités des activités d'importation, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;

VU le décret n°2022-1953 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;

VU le décret 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et modalités de délivrance, de modification, de renouvellement de retraits des titres d'exercice dans le secteur de l'électricité ;

VU le décret n° 2023-444 du 28 février 2023 fixant les procédures de passation des titres d'exercice relatifs aux activités réglementées dans le secteur de l'électricité ;

VU le décret n° 2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités des segments intermédiaire et aval du secteur gazier ;

VU le décret 2023-851 du 7 avril 2023 fixant les modalités de détermination et de révision des tarifs d'utilisation des infrastructures gazières et du prix de cession du gaz naturel en provenance de la production locale ;

VU le Règlement intérieur du Conseil de Régulation ;

VU le Règlement d'application n°01/2024 du 18 janvier 2024 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrations ;

Après en avoir délibéré le ^{12 JUL 2024}

Adopte le Règlement d'application dont la teneur suit :

Handwritten signatures and initials in blue ink.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil de Régulation organise des consultations publiques afin d'assurer une participation inclusive et transparente de toute personne intéressée dans le processus décisionnel.

Le présent Règlement d'application a pour objet de définir les modalités de consultations publiques ainsi que les délais impartis, conformément à l'article 21 de la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, attributions et organisation de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie.

ARTICLE PREMIER : ACTIVITES SOUMISES A CONSULTATION PUBLIQUE

La CRSE peut organiser des consultations publiques dans le cadre :

- de la validation du Plan intégré à moindre coût dans le secteur de l'électricité ;
- de la définition et de la révision des conditions tarifaires des opérateurs;
- de l'instruction des demandes de titres d'exercice ;
- des projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur toutes les questions stratégiques relatives au secteur de l'énergie ;
- de l'instruction des projets de règlements de service des opérateurs ;
- de l'élaboration et de la modification des contrats de concession ;
- des procédures de passation des conventions et délégations de service public.

Elle peut aussi organiser des consultations publiques pour toute autre activité relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'annonce de la consultation publique se fait sur le site internet de la CRSE et par tout autre moyen approprié.

Elle indique l'objet de la consultation publique, la date et l'heure limite avant lesquelles toute personne intéressée est invitée à formuler des observations, commentaires ou recommandations.

La durée de la consultation publique ne peut être inférieure à quinze (15) jours à compter de la date de publication de l'annonce.

Durant la période de consultation publique, toute personne intéressée peut soumettre à la CRSE des observations ou commentaires :

- par courrier adressé au Président de la CRSE ;
- par courriel à l'adresse indiquée dans l'annonce ;
- lors des rencontres, auditions ou audiences organisées par la CRSE.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including the number 2.

La CRSE peut aussi organiser, durant ladite période, des journées de partage et d'échanges sur l'objet de la consultation publique.

La CRSE consulte, au besoin, les Comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrations durant la consultation publique.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

La CRSE publie sur son site internet ou par tout autre moyen approprié une synthèse des observations pertinentes reçues dans le cadre de la consultation publique, ainsi que les réponses apportées.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent Règlement d'application est publié au Bulletin officiel et sur le site internet de la CRSE.

Fait à Dakar, le 12 JUL 2024

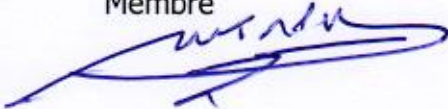
Ibrahima NIANE

Président



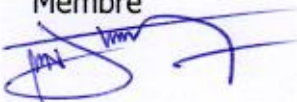
Moustapha TOURE

Membre



Mama NDIAYE

Membre



Birame SOW

Membre



Pape Momar NDIAYE

Membre



Aminata PAYE

Membre

